

## o. Introduction

- o.1 La Slovaquie [*Slovenská republika*] est un pays de l'Europe centrale qui partage des frontières avec ses voisins la Pologne, l'Ukraine, l'Autriche et la République tchèque. Le pays a une superficie de 49.034 Km<sup>2</sup> et une population de 5.379.455 (2001) avec une densité de 110 habitants au Km<sup>2</sup>. La capitale, Bratislava est située sur le Danube dans la partie sud-ouest du pays près de la frontière austro-slovaque (à environ 60 Km de Vienne). Lors du recensement de 2001, la capitale comptait environ 427.049 habitants. Depuis la réforme territoriale et administrative du 22 mars 1996, la Slovaquie est divisée en huit régions [*kraj*] et 79 districts [*okres*]. Les huit régions ont été obtenues par deux divisions horizontales et quatre divisions verticales du pays autour des capitales régionales respectives : Bratislava, Trnava, Trenčín, Nitra, Žilina, Banská Bystrica, Prešov et Košice.

### Les huit régions et la répartition géographique des minorités en République slovaque (RS)

(Source: Pan & Pfeil 2003, 151.)



- o.2 Après les changements politiques de 1989 intervenus en Tchécoslovaquie, on fonda un état fédéral tchèque et slovaque. Cependant, les deux parties du pays développèrent chacun de son côté, et le 1 janvier 1993, la République Slovaque [*Slovenská republika*] devint un état indépendant. La RS est une démocratie parlementaire dans laquelle le pouvoir législatif revient au Conseil National [*Národná rada*]. Le Conseil National est composée 150 représentants qui sont élus pour une durée de quatre ans.

- 0.3 En 2002, le produit intérieur brut (PIB) par habitant était de 4.700 € (47% de la moyenne communautaire). La croissance du PIB réel a atteint 4,4% en 2002. Le déficit commercial qui est de 8.2% du PIB a été compensé par des investissements directs étrangers (17% du PIB) et le déficit global a atteint 7.2% du PIB en 2002. Le taux d'inflation a diminué jusqu'en 2002 et a atteint une moyenne annuelle de 3,3%. En ce qui concerne la valeur ajoutée brute de la RS (2002), les services représentent 63,3% , l'industrie 26,4% ainsi que l'agriculture et la construction avec environ 5% chacune. Le chômage a atteint 18,6% en 2002. Au premier trimestre 2004 le taux de chômage a atteint 19,3% (comparés aux 17,4% de 2003).

## 1. Aspects généraux

- 1.1 Au 5<sup>ème</sup> siècle, des tribus slaves colonisèrent le territoire de l'actuelle République slovaque. En 833, fut fondé le Grand Empire Morave. L'empire comprenait les territoires actuels des Républiques tchèque et slovaque, ainsi que certaines parties des territoires actuels de l'Autriche, de la Hongrie, de la Pologne et de l'Allemagne. En 907, une invasion hongroise provoqua l'effondrement de la Grande Moravie, et la Slovaquie d'aujourd'hui devint alors pour une période de 900 ans une partie de l'état multiethnique hongrois sous le nom de « Haute Hongrie ». Après la création de la Monarchie austro-hongroise en 1867, la Hongrie obtint l'autonomie en ce qui concerne la politique intérieure, ceci mena à une forte magyarisation qui eut des conséquences en Slovaquie, principalement de 1868 à 1918. Les Allemands, les Juifs et les Slovaques furent soumis à la pression assimilationniste.
- 1.2 Après la Première Guerre mondiale, de nouvelles frontières furent créées : le 28 octobre 1918, on fonda un nouvel état suite aux Traités de Paix de Trianon (1918) et de Saint Germain (1920) : la République Tchécoslovaque. Dans ce nouvel état, les rôles furent inversés. L'ethnie hongroise, qui jusqu'ici représentait la majorité, devint une minorité, alors que les Slovaques devinrent majoritaires. En 1961, 65.5% de la population était tchèque ou slovaque, et 44% de la population totale appartenait à d'autres groupes ethniques : environ 3 million d'Allemands, 1 million de Hongrois ainsi que des groupes moins nombreux d'Ukrainiens, de Russes et de Polonais). Juste avant le début de la Deuxième Guerre mondiale, la République slovaque se déclara autonome à l'intérieur de l'état fédéral de Tchécoslovaquie. La période de la Deuxième Guerre mondiale fut marquée, comme dans beaucoup d'autres pays européens, par des attaques contre des minorités (génocide, déportation et déplacement forcé). Un jour avant l'invasion des territoires tchèques et slovaques par Hitler, le président fasciste Jozef Tiso prit le pouvoir. La République slovaque fut fondée, avec un gouvernement Nazi fantoche. La deuxième Tchécoslovaquie, qui fut fondée après la guerre, devait redevenir un état fédéral, mais par suite de la prise de pouvoir des communistes en 1948, elle fut gouvernée de manière centraliste à partir de Prague. La Tchécoslovaquie n'est redevenue un état fédéral qu'en 1968.
- 1.3 Les changements politiques intervenus en 1989 renforcèrent le sentiment nationale slovaque, ce qui eut pour conséquence la revendication d'une Slovaquie indépendante; la partition du pays en deux entités politiques indépendantes intervint en 1993. La période entre 1993 et 1998 fut marquée par un sévère contrôle des médias par l'état, qui fut l'objet d'une forte critique internationale. A partir de 1998, après des problèmes économiques, un taux de chômage élevé, des réformes trop lentes et des conflits ethniques, le nouveau gouvernement pu remettre le pays sur la bonne voie et le mener vers l'adhésion à l'UE. Le Conseil Européen de Copenhague confirma l'adhésion de la RS à l'UE, qui devint effective le 1 mai 2004 .

- 1.4 Les recensements montrent le taux relativement élevé de la pratique religieuse dans la population slovaque. Lors du recensement de 1991, 72,8% de la population étaient membres d'une religion et la tendance est à l'augmentation : en 2001, le nombre est passé à 84,1% de la population. La plus grande église en RS est l'Église Catholique Romaine, avec 4.521.549 membres (68,5% de la population totale) suivie par l'Église Protestante (372.858 membres, soit 6,9%), l'Église Catholique Grecque (219.831, soit 4,1%) et l'Église Réformée (109.735, soit 2%). Il y a environ 3.000 Juifs en RS, qu'on peut classer comme minorité nationale et comme minorité religieuse. Il n'y a pas de différences importantes par rapport à la population totale de la RS en ce qui concerne l'appartenance religieuse des minorités hongroise, tchèque et allemande. Cependant, les Polonais en RS appartiennent en grande majorité à l'Église Catholique Romaine. En 1991, 91,1% des Polonais en Slovaquie ont déclaré qu'ils étaient croyants. Les Ruthènes et Ukrainiens se distinguent nettement de la population majoritaire: ils sont généralement membres de l'Église Catholique Grecque, et la religion est un aspect important de leur identité en tant que minorité.

## 2. Données démographiques

- 2.1 Les statistiques démographiques pour la Slovaquie démontrent le caractère multi-ethnique du pays. Le tableau montre le développement démographique des minorités nationales sur le territoire de la RS d'aujourd'hui.

**Tableau 1.** Développement de la population par nationalité sur le territoire actuel de la RS de 1880 à 2001.

	1880	1910	1921	1930	1947	1961	1980	1991	2001
<b>slovaque</b>	1 471 752 59,6%	1 688 413 57,5%	1 952 866 66,0%	2 224 983 68,4%	2 888 000 85,0%	3 560 216 85,3%	4 321 139 86,6%	4 590 100 85,69%	4 614 854 85,78%
<b>hongrois</b>	574 862 23,1%	881 320 30,2%	650 597 22,0%	585 434 17,6%	390 000 11,5%	518 782 12,4%	559 801 11,2%	568 714 10,62%	520 528 9,67%
<b>rom</b>	***	***	***	***	***	***	***	83 988 1,57%	89 920 1,67%
<b>tchèque</b>	***	***	72 137 2,4%	120 926 3,7%	37 000 1,1%	45 721 1,1%	55 234 1,1%	51 293 0,96%	44 620 0,83%
<b>morave</b>	***	***	***	***	***	***	***	6 361 0,12%	2 348 < 0,10%
<b>ruthène</b>	81 055 3,3%	103 387 3,5%	88 970 3,0%	95 359 2,8%	47 000 1,4%	35 435 0,9%	39 758 0,8%	17 277 0,32%	24 201 0,45%
<b>ukrainien</b>	***	***	***	***	***	***	***	14 341 0,27%	10 814 0,20%
<b>allemand</b>	318 794 12,8%	198 405 6,8%	145 844 4,9%	154 821 4,5%	24 000 0,7%	6 259 0,1%	5 121 0,1%	5 380 0,10%	5 405 0,10%
<b>polonais</b>	***	***	***	***	***	***	***	***	2 602 < 0,10%
<b>croate</b>	***	***	***	***	***	***	***	***	890 < 0,10%
<b>Total</b>	2 472 437	2 914 143	2 958 557	3 254 189	3 399 000	4 174 046	4 987 853	5 356 207	5 379 455

\* morave/silésien: Dans le recensement de 2001 il n'y avait que l'option « morave ».

\*\* Les Ruthènes et Ukrainiens formaient un groupe commun dans les sources de 1880-1980.

\*\*\* Pas de données disponibles.

(Sources: pour les années de 1880 à 1980: Kocsis & Kocsis-Hodosi 1998 ; pour 1991 : ECMI 2000 36; pour 2001 : <http://www.statistics.sk>)

D'après le dernier recensement, la RS avait 5.379.455 habitants, environ 15% d'entre eux ont déclaré une nationalité autre que la slovaque. Ce nombre est resté plus ou moins stable de 1991 à 2001. Toutefois, il est probable que ce nombre soit encore plus élevé, puisque nombre de Rom ont déclaré la nationalité slovaque ou

hongroise. Il existe différentes estimations quant au nombre de Rom en RS, mais ils seraient entre 300.000 et 500.000. Si on tient compte de ces chiffres, la population non-slovaque s'élève à plus de 20% de la population totale. Les Juifs ne sont pas inclus dans les statistiques officielles. Les statistiques concernant les communautés juives montrent qu'il y a environ 3.000 Juifs vivant aujourd'hui en RS.

2.2 En 1850, du temps de l'Empire de la Couronne de Saint Stéphane, l'ethnie hongroise avait une majorité relative de 46%. Dans les 60 années, la population hongroise augmenta- surtout à cause de l'assimilation- et atteignit un total de 54,5% en 1910. A la même époque, les Hongrois représentaient 30,2% de la population totale du territoire de la Slovaquie actuelle. 57,9% de la population s'est déclarée de nationalité slovaque. Pour ce qui est de la population germanophone, le pourcentage était de 6,8% et de 3,5% en ce qui concerne les Ruthènes/Ukrainiens. Après la Deuxième Guerre mondiale, seulement une faible proportion de la population est restée sur le territoire de la RS actuelle. Entre 1920 et 1924, environ 88.000 Hongrois (en particulier du personnel administratif et militaire) émigra vers le nouvel état de la Hongrie. En même temps, environ 72.000 soldats, fonctionnaires et investisseurs tchèques immigrèrent en RS. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, 70.000 Juifs furent déportés de Slovaquie. Après la guerre, la situation a de nouveau changé, en partie à cause du déplacements, de l'expulsion et de l'échange de populations. Les Allemands et Hongrois de la région des Sudètes furent particulièrement soumis à des expulsion et déplacements forcés. Selon les statistiques disponibles, le pourcentage de la population minoritaire est resté relativement stable en Tchécoslovaquie, sauf celui de la population allemande, qui a diminué régulièrement, surtout à cause de sa structure d'âge peu favorable, plus de la moitié de la minorité étant âgée de plus de 60 ans.

2.3 Le tableau ci-dessous montre la distribution des minorités nationales dans les huit régions de la RS :

**Tableau 2.** La population par nationalité des huit régions de la RS en 2001.

	Bratisl.	Trnava	Trenčín	Nitra	Žilina	B. Bystr.	Prešov	Košice	Total
<b>slov.</b>	546 685	407 246	589 344	499 761	674 766	553 865	716 441	626 746	4 614 854
<b>hongr.</b>	27 434	130 740	1 058	196 609	660	77 795	817	85 415	520 528
<b>rom</b>	755	3 163	1 547	4 741	2 795	15 463	31 653	29 803	89 920
<b>tchèque</b>	9 591	4 778	6 319	4 526	6.123	4 560	3 774	4 949	44 620
<b>morave</b>	745	167	370	186	297	201	171	211	2 348
<b>ruthène</b>	526	72	87	85	129	148	21 150	2 004	24 201
<b>ukr.</b>	542	196	214	275	223	553	6 781	2 030	10 814
<b>all.</b>	1 342	173	750	200	452	435	510	1 543	5 405
<b>pol.</b>	398	145	228	295	466	252	549	269	2 602
<b>croate</b>	653	53	24	42	31	32	23	32	890
<b>Total</b>	599 015	551 003	605 582	713 422	692 332	662 121	789 968	766 012	5 379 455

(Source: <http://www.statistics.sk>)

Les minorités hongroise, tchèque, ruthène, ukrainienne et polonaise sont des minorités limitrophes, c.-à-d. qu'elles habitent généralement dans les régions qui ont des frontières avec leur pays d'origine. La majorité des Rom habite dans les territoires de la Slovaquie orientale. La plupart des membres de la minorité allemande habite dans la région de Košice, ainsi que dans la région de la capitale, où il y a aussi la plus haute concentration des minorités croate, tchèque et morave. Cependant, la minorité tchèque est aussi dispersée de façon homogène dans les autres régions. La minorité polonaise est également dispersée un peu partout dans

le pays, mais on peut noter une concentration plus importante dans la région de Prešov. Une majorité des membres de minorités nationales habitent dans les municipalités plutôt que dans les régions et les districts. En 1999, par exemple, il y avait 656 municipalités ayant au moins 20% de minorités nationales. Dans 512 d'entre elles, la population hongroise atteignait 20%, les Ruthènes 68%, les Rom 57%, les Ukrainiens 18% et les Allemands 1%.

### 3. Politique linguistique

- 3.1 Du temps de la Tchécoslovaquie fédérale, les droits furent accordés aux individus, et non pas aux minorités. En 1990, la Slovaquie adopta la Loi Relative à la langue Officielle de la République Slovaque [*Zákon o úradnom jazyku Slovenskej republiky*], qui définit le slovaque comme la seule langue officielle de l'état. Pourtant, les minorités pouvaient utiliser leur langue dans les contacts avec les autorités dans les endroits où ils formaient 20% de la population. De plus, tous les documents officiels devaient être publiés en slovaque. La loi définit la langue slovaque comme la langue officielle (pour remplacer le tchécoslovaque qui avait officiellement une version tchèque et une version slovaque).
- 3.2 La Constitution de 1992 [*Ústava Slovenskej republiky*] a confirmé la langue slovaque comme la langue officielle de la RS [*štátný jazyk*]. Dans l'article 12, des droits généraux fondamentaux sont reconnus à tous les citoyens de la RS sans distinction de race, couleur, langue, religion, nationalité ou groupe ethnique. L'article 34 de la Constitution contient des dispositions spécifiques relatives aux minorités nationales (le droit à la diffusion et réception de l'information dans la langue minoritaire, l'éducation dans la langue minoritaire et le droit d'utiliser cette langue dans les contacts avec les autorités). La loi de 1995 sur la langue officielle [*Zákon o štátnom jazyku Slovenskej republiky*] qui a été critiquée au niveau international ainsi qu'au niveau national, notamment par les minorités, a confirmé le statut de la langue slovaque comme seule langue officielle.
- 3.3 En 1999, le parlement slovaque adopta La Loi Relative à l'Usage des Langues Minoritaires [*Zákon o používaní jazykov národnostných menšín*] qui devait mieux correspondre aux besoins des minorités. Toutefois, la nouvelle loi n'abrogeait qu'une partie (l'article 10) de la loi de 1995. Ceci signifie pour les Ruthènes par ex., qu'ils resteront exclus des nouveaux droits étant donné que le seuil des 20% prévu par la Constitution de 1920 est toujours valable. La mise en oeuvre pratique de la loi s'est avérée difficile. La loi ne reconnaît que la *possibilité* d'utiliser la langue minoritaire dans les contacts avec les autorités régionales, mais n'exige pas que le personnel administratif connaisse cette langue minoritaire. Un autre problème est l'absence d'une définition du terme de « documents officiels » [*verejný list*] qui constituent une exception dans la mesure où selon l'article 2 (3) ils doivent être rédigés en slovaque. Néanmoins, la loi devrait seulement s'appliquer dans les régions ayant une population avec au moins 20% de locuteurs d'une langue minoritaire. Les limites de ces régions sont déterminées par le gouvernement, c.-à-d. qu'elles dépendent plus des forces politiques en présence et que de la situation ethnique réelle.
- 3.4 Bien que le terme « minorité nationale » [*národnostná menšina*] apparait dans la loi slovaque (notamment dans la Constitution et dans la Loi Relative à l'Usage des Langues Minoritaires) et dans plusieurs autres documents officiels, la loi ne prévoit pas de définition du concept « minorité nationale », et le terme n'est pas défini d'une autre manière. Dans la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, 11 groupes ethniques de Slovaquie sont considérés comme

des minorités : Bulgares, Allemands, Juifs, Croates, Moraves, Polonais, Rom, Ruthènes, Tchèques, Ukrainiens et Hongrois. Ces groupes, hormis les Bulgares et les Juifs, sont aussi inclus dans les statistiques démographiques qui regroupent la population par nationalité [*národnost*']. La Charte Européenne pour les Langues Minoritaires ou Régionales s'applique aux langues suivantes : le bulgare, l'allemand, le croate, le polonais, le romani, le ruthène, le tchèque, l'ukrainien et le hongrois.

- 3.5 Plusieurs ministères slovaques ont des services spéciaux pour les affaires des minorités. Le ministère principalement responsable pour la politique relative aux minorités est le [Ministère de la Culture](#) qui dispose d'un service spécial pour la culture minoritaire. Le Ministère de l'Éducation dispose d'un service pour l'éducation sur les territoires où vivent officiellement des minorités nationales ainsi qu'un service pour la formation professionnelle des minorités. De plus, le Ministère des Affaires Étrangères dispose d'un service qui s'occupe des questions concernant les droits de l'Homme. Le parlement slovaque a mis en place un Comité pour les Droits de l'Homme et les Minorités Nationales qui est dirigé par un représentant d'une minorité nationale et poursuit surtout des activités liées aux problèmes des Rom.
- 3.6 En 1998, fut créée la fonction de Premier Ministre Adjoint chargé des Droits de l'Homme, les Minorités Nationales et le Développement Régional, elle a été attribuée à un membre de la minorité hongroise. Le Premier Ministre Adjoint pour les Droits de l'Homme, les Minorités Nationales et le Développement Régional est aussi le président du Conseil des Minorités Nationales et des Groupes Ethniques. Ce Conseil est un organe consultatif du gouvernement qui s'occupe des questions ayant trait au développement et à la mise en œuvre de politiques concernant les minorités. Quatorze organisations des minorités ont le droit de désigner les membres du Conseil. Le Conseil peut suggérer des mesures concrètes, élaborer des rapports pour le gouvernement, faire des commentaires sur les propositions de législation et exercer une fonction consultative quand des fonds publics sont affectés aux minorités. En février 2001, on a créé une deuxième fonction pour la protection des minorités, celle de médiateur- qui est élu pour une durée de cinq ans par le parlement slovaque. Il doit surveiller les activités et les décisions des pouvoirs publics lors de la mise en œuvre des droits et libertés fondamentaux.
- 3.7 En 2001, il y avait en RS 287 organisations actives dans le domaine des minorités nationales, enregistrées au Ministère de l'Intérieur. Outre ces ONG qui s'occupent des minorités, il y avait en tout en RS 23 partis qui se présentaient comme des représentants des minorités nationales. De plus, il y avait 287 associations de minorités et 32 fondations pour les minorités.
- 3.8 La Constitution slovaque reconnaît le droit à l'éducation pour tous. De plus, les minorités nationales ont le droit à l'enseignement dans leur propre langue. Le droit à l'enseignement dans une langue minoritaire peut aussi être dérivé de l'article 8 de la Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires. La loi relative à l'usage des langues minoritaires mentionne l'utilisation des langues minoritaires dans l'éducation en faisant référence à la loi scolaire (1984) et à sa version modifiée (1994). L'article 3 paragraphe 1 précise que les cours dans les classes des écoles primaires et secondaires doivent se faire dans la langue officielle, mais précise aussi que les « membres des nationalités tchèque, hongroise, allemande, polonaise et ukrainienne (ruthène) ont droit à un enseignement dans leur propre langue à un niveau adapté à leur développement national. » Les Rom sont exclus de cette loi puisque le Ministère de l'Éducation considère qu'ils ne sont pas intéressés par l'éducation dans leur propre langue. Grâce à la réforme administrative qui est entrée en vigueur en 2002, les autorités régionales sont

maintenant responsables des écoles maternelles et primaires, alors que les districts, qui peuvent fonder des écoles, sont responsables des écoles secondaires. Ceci augmente les possibilités pour les minorités nationales dans la RS d'exercer une influence directe dans le domaine de l'éducation, au moins au niveau de la municipalité, où elles ont des représentants dans les administrations du district et de la ville. Néanmoins, des problèmes surgissent à cause du manque d'argent dans les villes et les municipalités, mais à plus long terme le règlement est considéré de façon plus positive. Durant l'année scolaire 2002/2003, cinq langues minoritaires ont été utilisées en tant que langues d'enseignement partout en Slovaquie, à tous les niveaux. Le hongrois et l'ukrainien (tous les niveaux) le bulgare (école primaire, lycée, université), l'allemand (école primaire, université) et le romani (langue auxiliaire dans les maternelles et jardins d'enfants dans les zones d'habitation des Rom, langue d'enseignement dans une école secondaire et une université). Tout comme dans tous les pays européens, l'anglais est la langue étrangère qui est enseignée le plus couramment dans les écoles de la RS. Dans les écoles primaires, 19% des élèves apprenaient l'anglais et 10% apprenaient l'allemand pendant l'année scolaire 1999/2000. Dans les écoles secondaires, 56% des élèves ont suivi des cours d'anglais et 51% des cours d'allemand, ce qui est presque le même pourcentage. 7% des élèves dans les écoles secondaires apprenaient le russe et 4% le français.

- 3.9 La Constitution de la RS garantit à ses citoyens la liberté de pensée, de conscience, de croyance et d'expression, ainsi que le droit à l'information. De plus, la Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires oblige le pays à créer les conditions nécessaires pour prévoir l'éducation dans les langues minoritaires (article 8). En outre, une chaîne de télévision et une station de radio attitrées doivent diffuser des programmes dans la langue minoritaire, et un journal doit être publié dans cette langue (article 11). Dans le domaine culturel, l'état doit prévoir les moyens et permettre la mise en œuvre des activités culturelles des minorités nationales (article 12). D'après la loi relative aux activités des stations de radio et de télévision slovaques (1993) les stations de radio et de télévision doivent consacrer une partie de leur programmation à la préservation de l'identité culturelle de la minorité nationale.

#### **4. La dimension européenne**

Le 14 septembre 1995, la RS a ratifié la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, et en juin 2001 elle a ratifié la Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires. En ce qui concerne la minorité hongroise, cette Charte a rempli quelques lacunes laissées par la loi relative à l'usage des langues minoritaires. Des accords d'amitié et de coopération ont été conclus entre la Slovaquie et la Hongrie (1995), la République tchèque (1991) et l'Allemagne (1997).